

Département du
Nord

N° du registre
des délibérations

2022-12-01

**Objet :
Convention
INTERFACES**

L'an deux mille vingt-deux, le dix décembre à dix heures, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, à la maison de l'enfance, en séance à huis clos, sous la présidence d'Alain BLONDEAU, Président du CCAS

Etaient présents :

BLONDEAU ALAIN, PLANCQ CARMEN, CARY THERESE, JONVILLE REGINE, DHENNIN NATHALIE, DE WAZIERES CYRIL, VERSAEVEL JACQUELINE, HENGBART MICHEL, CLEMENT PIERRE.

Formant la majorité des membres en exercice

Date de
convocation
03/12/2022

Date d'affichage
17 décembre 2022

Excusés :

PLICHON PHILIPPE, VAN HAUWAERT ANNIE (POUVOIR VERSAEVEL JACQUELINE), DUTOIT DANIELE (POUVOIR JONVILLE REGINE), KOUSSENS CHRISTIAN (POUVOIR CARY THERESE).

Absent:/

Nombre de
Conseillers

Vu la délibération du CCAS n° 2017D-011 du 8 juillet 2017 relative à la présentation et la signature de la convention INTERFACES,

• en exercice : 13
• présents : 9
• votants : 12

Vu la délibération n° 2019D-002 du 2 mars 2019 relative à la nouvelle convention INTERFACES,
Vu la délibération n° 2021-12-01 du 21 décembre 2021 relative à la convention INTERFACES pour l'année 2022.

Pour rappel, la convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le CCAS de WAVRIN et l'Association INTERFACES en ce qui concerne la tenue d'une permanence par INTERFACES au moyen d'une plateforme mobile d'accueil appelée NOMAD (Nouvelles Opportunités de Médiation et d'Accès aux Droits) :

- Intervention d'un médiateur social en lien avec les factures des fournisseurs d'énergie, d'eau.
- Participation d'INTERFACES lors d'événements ponctuels se déroulant sur son territoire.
- Possibilité de programmer des visites à domicile et des ateliers collectifs.

Le bus NOMAD est présent sur la commune à raison de 2 périodes annuelles : en mars/ avril et novembre/décembre en lien avec la facturation d'eau et les dates de permanences du secours populaire et des restos du cœur.

Le CCAS a demandé à l'association INTERFACES d'établir la nouvelle convention sur la même base que la précédente en y ajoutant toutefois une clause de tacite reconduction. Cela évitera de voter chaque année cette convention. Il sera toutefois possible de la dénoncer ou de la modifier si nécessaire.

Les lieux et jours de permanences sur la commune seront transmis aux membres du CA du CCAS chaque début d'année après validation du planning.

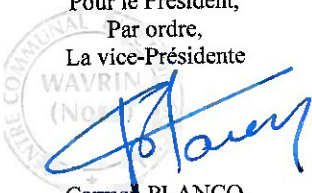
Les membres du conseil d'administration doivent se prononcer afin d'autoriser la Vice-Présidente du CCAS à signer cette convention.

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'autoriser la Vice-Présidente du CCAS à signer cette convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
conformément aux
dispositions de la loi
n°82/623 du
22.07.1982

Pour le Président,
Par ordre,
La vice-Présidente



Carmen PLANCQ.

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Par ordre,
La Vice-Présidente



Carmen PLANCQ